



CONSEIL MUNICIPAL

du 18 Mai 2016

Les membres du conseil municipal sont convoqués, au 1, place du Général de Gaulle à Saint Martin d'Ablois, le mercredi 18 mai à 19 heures 45 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Reversement du fonds d'amorçage (N.A.P) au S.ISCO.B.A.VI.
- Forêt communale : approbation de l'état d'assiette.
- Travaux de raccordement à l'eau potable.
- Transferts de crédits.
- Composition de la commission d'appel d'offres.
- Inscription au tableau vert d'une partie du chemin des Lambourgs.
- Effectif du personnel de voirie.
- Choix du mode de gestion de la distribution de l'eau potable.
- Informations et questions diverses.

- Procès-verbal –

L'an deux mil quinze le mercredi dix-huit mai à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Martin d'Ablois, sous la présidence de Monsieur Jackie BARROIS.

Etaient présents pendant toute la durée de la séance :

Mrs Jackie BARROIS, Daniel NIVOIS, Yves DELIGNY, Mmes Marie Line CHARPENTIER, Laurence CORNU,

Mrs Eric BOONEN, Johnny BREUL, Benoit DUPONT, Hervé GUEDRAT, Olivier HUOT,

Mmes Ingrid BOURLON, Catherine FONTANESI, Agnès MELIN, Fanny VIGNON,

Absents excusés : Mme Nicole LAUDET (procuration à Mme Laurence CORNU)

Mr Benoit DUPONT a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Date de la convocation : 13 mai 2016

N° 1 – Reversement du fonds d’amorçage.

Suite à la mise en place de la réforme relative aux rythmes scolaires par le Syndicat intercommunal scolaire de Brugnny – Ablois – Vinay (S.I.SCO.B.A.VI) , le Maire précise que l’Etat verse un fonds de soutien , dit d’amorçage , à la commune où est implantée l’établissement scolaire.

Ledit fonds étant versé par acompte, la commune de Saint Martin d’Ablois vient de percevoir 5.600 euros qu’il convient donc de reverser au S.I.SCO.B.A.VI. :

A l’unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à effectuer cette opération budgétaire.

N° 2 – Forêt communale : approbation de l’état d’assiette.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- donne son accord pour l’inscription à l’état d’assiette 2016 de la coupe dans les parcelles P 14 (5,78 ha), 15 (5,83 ha), 16 (5,78 ha) pour cause de dépérissement de plusieurs chênes pour un total de 17,39 ha dans la forêt communale de Saint Martin d’Ablois.

-fixe la destination des produits pour ces mêmes parcelles de la façon suivante :

vente en bloc et sur pieds de tous les produits martelés en 2016 sur lesdites parcelles.

N° 3 – Transferts de crédits .

A l’unanimité, le Conseil municipal décide de réaliser les transferts de crédits suivants :

- transfert de 1012 € du compte 615231 au programme d’investissement 21578-89 « Matériel de signalisation routière ».

- transfert de 552 € du compte 615231 au programme d’investissement 2188-90 « Matériel de chauffage à l’église ».

+ 023 dépenses	1564 €
+ 021 recettes	1564 €

N° 4 - Inscription d’une voie communale au tableau vert.

Suite à la construction en zone UB sur la parcelle AO 418, le Maire propose le classement d’une partie du chemin des Lambourgs au tableau vert.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l’unanimité, l’inscription au tableau vert de la partie du chemin des Lambourgs depuis l’intersection avec la rue des Lambourgs jusqu’à l’angle des parcelles cadastrées AO 418 et AM 116.

Le tableau vert de classement de la commune de Saint Martin d’Ablois sera dûment complété et la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de communes des Deux Vallées.

N° 5 – Effectif du personnel affecté à la voirie, aux espaces verts et à l'entretien des bâtiments.

Suite à la fin du contrat de l'agent recruté sous contrat d'avenir et de l'arrêt de travail de longue durée d'un agent, le Maire propose d'embaucher deux jeunes en emploi d'avenir à compter du

1^{er} juin 2016 pour une durée initiale d'un an.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, accepte à l'unanimité, cette proposition

La durée hebdomadaire du travail est fixée à 35 heures et la rémunération sera calculée selon le tarif horaire du SMIC en vigueur.

Les crédits nécessaires à ce recrutement figurent au budget.

La séance est levée à 22 H 15.